Diagnostic énergétique des bâtiments

Rappel : le diagnostic énergétique de vos bâtiments est 100% pris en charge par le SE60, pour les communes ayant rempli la plateforme dédiée.

Si votre commune adhère à la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables », vous bénéficiez d'un diagnostic énergétique de vos bâtiments communaux, pris en charge intégralement par le syndicat, dont les objectifs sont de :

- Faire bénéficier votre collectivité d'un état des lieux de la situation énergétique de son patrimoine bâti : consommations, performances énergétiques et état de vétusté des bâtiments (enveloppe bâtie, installations techniques, etc…),
- Relever les potentiels des bâtiments en matière de recours à une ou plusieurs énergies renouvelables,
- Aider à la prise de décision pour engager des travaux d'amélioration énergétique.

Si vous n'avez pas validé le formulaire via la plateforme dédiée, qui permet de recenser diverses informations *(contacts pour la visite, nombre et liste de bâtiments, énergie utilisée),***vous devez obligatoirement saisir vos données avant le vendredi 6 septembre pour continuer à bénéficier de la gratuité de votre diagnostic.**

1. **Munissez-vous des identifiants et mot de passe** *(courrier de rappel du 22/07/2024)*
2. **Accéder à la plateforme**

Publié le 23 juillet 2024